|  |
| --- |
| logoravina  DROIT(S) DE SAVOIR      *Prévenir vaut mieux ...* ***2016***  ***377 1er Mars*** |

***Remarque préalable***

Nous avons le plaisir de vous indiquer que nous venons de renouveler entièrement notre outil informatique….ce qui a cependant entrainé quelques perturbations et explique le retard de communication de ce « Droit(s) de Savoir » !

**Droit Social**

**Rupture conventionnelle** :

Depuis sa création en 2008, le succès de ce mode de rupture ne se dément pas.

Les conditions de validité ont en outre été assouplies, la rupture conventionnelle pouvant être envisagée même en cas de litige entre les parties, ou pendant la suspension du contrat de travail pour maternité ou accident du travail.

Attention cependant à parfaitement respecter les délais, et notamment celui de rétractation.

Ainsi, l’envoi du dossier à l’administration, dès le dernier jour du délai de rétractation, autorise cette dernière à refuser l’homologation, la Cour de Cassation estimant quant à elle qu’il n’entre pas dans les pouvoirs du Juge judiciaire de prononcer une telle homologation. En conséquence, en cas de refus d’homologation, il convient de recommencer la procédure !

**Coût réel d’une embauche** :

Dans le cadre de son plan de simplification des démarches pour les entreprises ( !?), le gouvernement a annoncé, notamment, la mise en œuvre d’un simulateur, intégrant 40 cotisations et aides, destiné à permettre aux entreprises d’apprécier le coût réel d’une embauche. Ce simulateur est accessible sur « embauche.sgmap.fr ».

Soulignons également qu’ont été publiés, le 25 février dernier, le décret et l’arrêté relatifs à la simplification des bulletins de salaire ( portant notamment sur le regroupement des lignes et les libellés obligatoires); ces dispositions s’appliqueront au premier janvier 2017 pour les entreprises d’au moins 300 salariés, et au 1er janvier 2018 pour les autres ( délai destiné à permettre la mise à jour des logiciels !)